

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 4 juillet 2018 à 18h30



Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
Mme Elodie AGOSTINHO			X	
Mme Danielle ALEXANDRE	X			
M. Bruno BERRAH	X			
M. Thierry BEUSELINCK			X	
Mme Danièle BOSCH-LAURENS	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
M. Didier CAYLA	X			
Mme Charlette CHASTAN	X			
Mme Odile CORBIERE	X			
Mme Marcelle COUDERC		X		Représentée par M. Bruno DAMBLEMONT
M. Pierre CROS		X		Représenté par Mme Yannick RODIERE
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN		X		Représentée par M. Jean-François GUIBBERT
M. Bernard FABRE		X		Représenté par M. Alain CARALP
M. Frédéric FABRE	X			
M. Cédric GARCIA	X			Nommé Secrétaire de séance
M. Jean-François GUIBBERT	X			
Mme Nathalie LAURENT	X			
M. Michel LEFROU	X			
Mme Cathy LIMORTE	X			
M. Pascal LOUBET			X	
M. Bernard MARTIN		X		Représenté par M. Philippe VIDAL
Mme Brigitte MARTINEZ		X		Représentée par M. Christian SEGUY
M. Jean-Pierre PEREZ	X			
M. Serge PESCE	X			
M. André RAYNAUD	X			
Mme Yannick RODIERE	X			
M. Michel SANCHEZ		X		Représenté par Mme Martine SIGNOUREL
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
M. Martine SIGNOUREL	X			
M. Marc SINGLA	X			
Mme Brigitte SOULET		X		Représentée par M. Serge PESCE
Mme Maryline TUCA	X			
M. Philippe VIDAL	X			
TOTAL	26	8	3	

P = présent(e), R = représenté(e), A = absent(e)

1. Pôle Ressources

Finances

1. Pacte performance publique 2015-2020 : FPIC 2018 – Répartition dérogatoire dite « libre » article L. 2336-3 II 2° du CGCT (rapporteur Alain CARALP).
2. Pacte performance publique 2015-2020 – Convention du pacte financier et fiscal – Avenant n° 2 de l'année 2018 (rapporteur Alain CARALP).
3. Remboursement de fonds du budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » vers le budget principal (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
4. Budget principal et budgets annexes de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption des budgets supplémentaires 2018 (rapporteur Jean-François GUIBBERT).

Ressources Humaines

5. Convention de mise à disposition d'un agent au poste de Directeur de l'Office de tourisme La Domitienne (rapporteur Serge PESCE).

Moyens Généraux

6. Adhésion au groupement de commande Hérault Energies (rapporteur Alain CARALP).

Administration générale

7. Adoption du rapport d'activité de l'année 2017 de La Domitienne (rapporteur Alain CARALP).
8. Définition de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire de la Communauté de communes La Domitienne (rapporteur Alain CARALP).

2. Pôle Développement territorial

Développement économique

9. Adoption du schéma de développement économique de la Communauté de communes La Domitienne (rapporteur Serge PESCE).
10. Modification des statuts de l'aéroport Béziers Cap-d'Agde en Languedoc (rapporteur Alain CARALP).
11. Attribution d'une subvention au Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA) en vue de la réalisation d'une étude visant à analyser l'intérêt d'une extension du réseau d'eau brute sur la commune de Vendres (rapporteur Jean-Pierre PEREZ).

12. Avenant n° 3 à la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Cœur du Languedoc pour la mise en œuvre des approches territoriales intégrées et des actions confiées en rapport avec son objet statutaire (rapporteur Alain CARALP).
13. Nouvelle convention d'objectifs et de financement de la pépinière d'entreprises Innovosud (rapporteur Serge PESCE).

Port du Chichoulet

14. Attribution d'une subvention à l'association de plaisanciers Héraude (rapporteur Jean-Pierre PEREZ).
15. Attribution d'une subvention à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (rapporteur Jean-Pierre PEREZ).
16. Présentation du rapport d'activité 2017 du port départemental « Le Chichoulet » (rapporteur Jean-Pierre PEREZ).
17. Convention d'adhésion au service du paiement des factures par carte bancaire sur internet « TIPI REGIE », entre la Communauté de communes La Domitienne et la Direction générale des finances publiques (rapporteur Jean-Pierre PEREZ).

3. Pôle Environnement et développement durable

Gestion des déchets

18. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets 2017 (rapporteur Philippe VIDAL).

Balayage mécanique

19. Avenant à la convention cadre du mutualisation de service nettoyage des rues et des places communales par balayage mécanique après manifestations exceptionnelles (rapporteur Philippe VIDAL).

Missions environnementales

20. Avis sur la modification de périmètre et de nom de la zone Natura 2000 « Collines du Narbonnais fr9101439 » (rapporteur Alain CARALP).
21. Convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du conservatoire du littoral - site de la basse plaine de l'Aude n° 34/210 (rapporteur Alain CARALP).
22. Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du conservatoire du littoral - site de la basse plaine de l'Aude n° 34/210 – commune de Vendres (rapporteur Alain CARALP).
23. Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du conservatoire du littoral - site de la basse plaine de l'Aude n° 34/210 – commune de Fleury d'Aude (rapporteur Alain CARALP).
24. Convention d'occupation en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux d'amélioration de boisements et de mares - site de la basse plaine de l'Aude n° 34/210 (rapporteur Alain CARALP).

Service Eau et Assainissement

25. Convention de prestation de service de raccordement des réseaux humides pour les postes de secours et les concessions de la plage de Vendres (rapporteur Christian SEGUY).
26. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Hérault – travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la commune de Montady (rapporteur Christian SEGUY).
27. Prise d'acte de la synthèse de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine en 2017 (Rapporteur Christian SEGUY).
28. Approbation du rapport annuel du délégataire 2017 du service public d'assainissement non collectif (rapporteur Philippe VIDAL).
29. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017 (rapporteur Philippe VIDAL).

4. Pôle Population et Qualité de Vie

Service accessibilité

30. Rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité 2017 (rapporteur Alain CARALP).

Action sociale et solidaire

31. Convention de mise à disposition de locaux pour la mise en œuvre d'un Lieu Accueil Enfants Parents intercommunal (rapporteur Pierre CROS).
32. Déploiement de la médiation scolaire auprès des élèves de CE2 – CM1 – CM2 de l'école élémentaire publique de Lespignan (rapporteur Pierre CROS).
33. Déploiement de la médiation scolaire auprès des élèves de CE2 – CM1 – CM2 de l'école élémentaire « La Treille » de Maraussan (rapporteur Pierre CROS).

❧ ❧ ❧ ❧ Déroulement de la séance ❧ ❧ ❧ ❧

Le Président accueille les Conseillers communautaires, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h35.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Les Conseillers communautaires nomment M. Cédric GARCIA (Maureilhan) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et le Président l'invite à faire l'appel des présents à l'ouverture de séance.

II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DELEGATIONS

Mandat de représentation par avocat (décision n° DP 2018 15) : recours contentieux contre la décision de refus du Préfet de l'Hérault d'exploitation par la société Saméole d'un parc éolien sur la commune de Lespignan

Maître Sandrine BEZARD, de la société Vinsonneau-Paliès Noy Gauer & Associés, sise au n° 11 bis de la rue de la Loge à Montpellier (34000), est mandatée pour défendre les intérêts de La Domitienne tant au stade du précontentieux qu'à l'éventuel stade contentieux ultérieur devant le tribunal administratif de Montpellier.

Attribution de marché public (décision n° DP 2018 16) : procédure adaptée n° 18S0007 de travaux de VRD pour la viabilisation du maxi-lot 1 du PRAE

Le marché public est attribué à la société BRAULT TP ayant son siège social route de Lespignan à Béziers (34500), pour un montant de deux cent cinq mille deux cent quatre-vingt-seize euros vingt-six (205 296,26 €) hors taxes, soit deux cent quarante-six mille trois cent cinquante-cinq euros cinquante et un (246 355,51 €) TTC, et pour une durée de quatre mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

Attribution de marché public (décision n° DP 2018 17) : procédure adapté n° 18S0008 de travaux de terrassement, assainissement et voie ferrée du maxi-lot 1 du PRAE

Le marché public est attribué à la SAS ETF ayant son siège social 40 Boulevard de l'Europe à Vitrolles (13127), pour un montant de cent trois mille trente-neuf euros cinquante (103 039,50 €) hors taxes, soit cent vingt-trois mille six cent quarante-sept euros quarante (123 647,40 €) TTC, dont quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-huit euros (43 788 €) hors taxes, soit cinquante-deux mille cinq cent quarante-cinq euros soixante (52 545,60 €) TTC seront sous-traités à la société EUROVIA, sise 13 rue Henri Moissan à Béziers (34500) pour la partie terrassement et assainissement, et pour une durée de deux mois et demi à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

Création de régie (décision n° DP 2018818) : création de la régie comptable de recettes prolongée pour la perception de la taxe de séjour de la Communauté de communes La Domitienne

Il est institué une régie de recettes prolongée auprès de La Domitienne dont l'objet est de percevoir la taxe de séjour sur le territoire communautaire.

Les Conseillers communautaires prennent acte.

1. Pacte performance publique 2015-2020 – FPIC 2018 – Répartition dérogatoire dite libre de l'article L. 2336-3 II 2° du CGCT – Délibération n° 18.104.1

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que dans un contexte budgétaire dégradé qui oblige à une priorisation des investissements, les pactes financiers et fiscaux se sont imposés comme cadre de dialogue et d'outils de renouvellement et d'organisation des relations financières entre communes et communautés pour porter des projets d'envergure communautaire ;

Considérant que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un dispositif de péréquation horizontale institué par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, conformément aux orientations fixées par l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011 ; qu'il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

Considérant que les ressources de ce fonds ont été fixées à 150 millions d'euros pour 2012 ; qu'en 2013, 2014 et 2015, elles ont été fixées respectivement à 260, 570 et 780 millions d'euros ; qu'à compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées et arrêtées à 2 % des ressources fiscales et intercommunales, soit environ un milliard d'euros ;

Considérant que pour l'ensemble intercommunal, la Communauté de communes La Domitienne et ses communes membres bénéficieront d'un montant notifié de 786 210 euros ;

Considérant que ce reversement au titre du FPIC a vocation à être réparti d'abord entre la Communauté de communes et les communes, puis entre les communes elles-mêmes, l'intercommunalité ayant la possibilité de choisir entre trois modalités :

- la répartition de droit commun, sans avoir à délibérer, calculée en fonction de la richesse respective de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres, mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA) ;
- la répartition dérogatoire nécessitant une délibération adoptée à la majorité des deux tiers en fonction de critères prévus par la loi ou choisis par l'établissement public de coopération intercommunale et permettant de s'écarter au maximum de 30 % de la répartition de droit commun ;
- la répartition dérogatoire libre, nécessitant soit une délibération à l'unanimité du Conseil communautaire, soit les délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils municipaux des communes membres ;

Considérant qu'après avoir détaillé les montants attribués à la Communauté de communes La Domitienne et à chaque commune membre dans le cadre de l'avenant n°1 du pacte fiscal et financier, il a été décidé par délibération n° 18.042.1 du 28 mars 2018, approuvée à l'unanimité, que la part du FPIC intercommunal sera attribuée, selon les critères de droit commun, à l'ensemble de ses communes membres ; que la simulation adoptée au Conseil communautaire du 28 mars 2018 retenait un niveau de FPIC de 277 000 euros, alors que sa notification fait apparaître un niveau de FPIC intercommunal de 284 995 euros, soit 7 995 euros de différence qu'il convient de prendre en compte pour maintenir les grands équilibres adoptés lors du pacte financier et fiscal 2018 ; que cette compensation doit passer par une diminution de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire à due proportion ;

Communes	FPIC CCLD (2018)
Cazouls lès Béziers	50 388,00 €
Colombiers	20 174,00 €
Lespignan	32 505,00 €
Maraussan	44 316,00 €
Maureilhan	18 640,00 €
Montady	45 395,00 €
Nissan lez Ensérune	39 788,00 €
Vendres	33 789,00 €
TOTAL	284 995,00 €

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

2. Pacte performance publique 2015-2020 – Convention du pacte financier et fiscal – Avenant n° 2 de l'année 2018 – Délibération n° 18.105.1

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que dans un contexte budgétaire dégradé qui oblige à une priorisation des investissements, les pactes financiers et fiscaux s'imposent comme le cadre de dialogue et l'outil de renouvellement des relations financières entre communes et communautés ; que la priorisation des investissements et la capacité de portage de projets forts seront plus que jamais nécessaires au sein de La Domitienne ;

Considérant que le pacte financier et fiscal se révèle un outil utile d'organisation des relations financières entre les communes et la Communauté ; qu'il est indissociable du projet de territoire, le document, alimenté par une batterie d'outils (fonds de péréquation, attributions de compensation, dotations, fonds de concours...) permettant de formaliser les relations financières et les ressources disponibles pour porter des projets d'envergure communautaire ;

Considérant que par délibérations concordantes des huit communes, les conventions de pactes financier et fiscal ont été signées entre la Communauté et les communes ; que la convention prévoyait que cette convention-cadre constituait un point de départ et serait représentée chaque année devant l'assemblée permettant d'intégrer ses évolutions ;

Considérant que l'avenant n°1 de la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal (EI) précise les orientations pour l'année 2018 en matière de partenariat et de financement entre les parties afin de :

- permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du Projet territorial de développement durable (PTDD), du plan d'actions et du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui en découle au regard de la prospective financière tout en respectant les préconisations de la chambre régionale des comptes qui a indiqué la nécessité de supprimer la contribution de solidarité communautaire (CSC) ;
- suivre l'effort financier sous la forme de ratios garants d'une gestion pérenne et vertueuse des ressources de La Domitienne, que ce soit pour les recettes comme pour les dépenses (capacité de désendettement, taux d'épargne brute, taux moyens de fiscalité...) ;
- orienter la structuration de la fiscalité intercommunale pour assurer une équité fiscale satisfaisante entre les différentes catégories de contribuables, en adéquation avec les

compétences exercées à chaque niveau dans un objectif d'efficacité des services publics proposés ;

- favoriser la solidarité du territoire entre les communes membres et La Communauté par la mise en commun de ressources (fonds de concours, groupement de commande, schéma de mutualisation des services...);

Considérant que ces éléments ont fondé la nécessité de mettre en place une Dotation de solidarité communautaire (DSC) dotée budgétairement d'une enveloppe de 189 688,65 euros au budget principal de la collectivité ;

Considérant en effet que la notification du FPIC fait apparaître une évolution positive de ce dernier et que, soucieux de respecter les grands équilibres, il convient de diminuer le niveau de la DSC de 7 995 € ;

Considérant néanmoins que les communes de Maraussan et de Maureilhan doivent se voir majorer leur part de DSC (respectivement de 733,67 € et 13 949,98 €) au regard des charges particulières qu'elles vont subir exceptionnellement sur 2018 ; que ces éléments expliquent la nouvelle répartition suivante :

Communes	FPIC CCLD (2018)	DSC (2018)
Cazouls lès Béziers	50 388,00 €	30 941,75 €
Colombiers	20 174,00 €	12 388,18 €
Lespignan	32 505,00 €	19 959,90 €
Maraussan	44 316,00 €	27 946,43 €
Maureilhan	18 640,00 €	25 396,29 €
Montady	45 395,00 €	27 875,33 €
Nissan lez Ensérune	39 788,00 €	24 432,30 €
Vendres	33 789,00 €	20 748,47 €
TOTAL	284 995,00 €	189 688,65 €

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

3. Remboursement de fonds du budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » vers le budget principal – Délibération n° 18.106.1

Rapporteur Jean-François GUIBBERT

Considérant que par délibération n°2015.06.03 du 17 juin 2015, il a été décidé le versement de 457 588,21 € afin de permettre le lancement du budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » par un virement effectué du budget principal de la Communauté de communes La Domitienne en faveur du budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » ;

Considérant que la collectivité avait à l'époque souhaité permettre au dit budget annexe de trouver son rythme de croisière budgétaire, que cette avance a été à tort qualifiée de subvention ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier la délibération n°2015.06.03 du 17 juin 2015 dans ce cadre en indiquant que cette avance avait vocation à être remboursée ;

Considérant qu'aucune modalité de remboursement n'avait été fixée et qu'il y a donc lieu de fixer préalablement les modalités de ce même remboursement, qu'au regard des disponibilités du budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » telles qu'elles ressortent aux comptes administratifs 2017, que la période de 2 annuités 2018-2019 apparait comme tout à fait supportable au regard des excédents constatés ;

Considérant que lors de la création de ce budget annexe le transfert du passif, et en particulier de celui des dettes, n'a pas été effectué ; que, à tort, les emprunts rattachés à ce budget annexe ont été payés par le budget principal qui a dû s'acquitter des annuités (232 141,36 €) ;

Considérant que pour la bonne gestion comptable des opérations du budget principal, la trésorerie de Capestang a demandé que ce remboursement puisse s'effectuer dans les plus brefs délais ou que, à minima, les modalités du remboursement soient définies par délibération ;

Il est proposé ce qui suit :

Montant total à rembourser :

- 539 518,10 € en section de fonctionnement
- 150 211,47 € en section d'investissement

Années	Section de fonctionnement	Section d'investissement
2018	200 000,00 €	100 000,00 €
2019	257 588,21 € (solde de l'avance) 81 929,89 € (intérêts d'emprunts)	50 211,47 € (solde du capital)

- Les imputations, pour le budget principal, sont :

En section de fonctionnement, recettes :

Chapitre 76, Article 76232 : Remboursements d'intérêts d'emprunts transférés par le GFP de rattachement pour 81 929,89 €

Chapitre 77, Article 7788 : Produits exceptionnels divers : 457 588,21 €

En section d'investissement, recettes :

Chapitre 16, Article 168758 - Autres groupements pour 150 211,47€

- Les imputations, pour le budget annexe, sont :

En section de fonctionnement, dépenses :

Chapitre 66, Article 6611 : Intérêts des emprunts et dettes pour 81 929,89 €

Chapitre 65, Article 65888 : Autres charges diverses de gestion courante pour 457 588,21

En section d'investissement, dépenses :

Chapitre 16, Article 168758 - Autres groupements pour 150 211,47€

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

4. Convention de mise à disposition d'un agent au poste de Directeur de l'Office de tourisme La Domitienne – Délibération n° 18.108.1

Rapporteur Serge PESCE

Arrivée de monsieur S. PESCE, qui dispose en sus du pouvoir de représenter madame B. SOULET.

Ce point, initialement prévu en cinquième place dans l'ordre du jour, a été abordé, débattu et voté avant le point en quatrième place.

Considérant que La Domitienne organise la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » par la constitution d'un office de tourisme prenant la forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), dénommé Office de tourisme La Domitienne, couvrant l'intégralité du périmètre de la Communauté ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne élabore et met en œuvre une politique touristique visant à promouvoir et développer l'attractivité du territoire communautaire ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne confie l'accueil, l'information et la promotion touristique de son territoire à l'Office de tourisme La Domitienne ; que l'Office de Tourisme nécessite un pilotage technique et administratif au plus près du terrain et considérant la demande formulée par un cadre de la Communauté de commune la Domitienne qui présente toutes les qualités nécessaires à cette fonction ;

Considérant qu'il est envisagé de mettre cet agent à disposition de l'Office de tourisme La Domitienne à hauteur de 90 % de son temps ; que, pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être rédigée et transmise au fonctionnaire avant sa signature afin qu'il puisse formuler son accord sur les fonctions qui lui seront confiées et sur les conditions d'emploi ;

Considérant que cette convention, notamment, régit la nature des activités exercées par le fonctionnaire, décrit les conditions d'emploi et les conditions de contrôle et d'évaluation de ses activités, prévoit les conditions de fin anticipée de la mise à disposition et précise les modalités du remboursement prévu ;

Considérant par ailleurs que cette convention participe de l'information sur le projet de mise à disposition dont le Conseil communautaire doit bénéficier ; que, de plus la commission administrative paritaire a été saisie pour donner son avis sur cette mise à disposition ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

5. Budget principal et budgets annexes de la Communauté de communes La Domitienne – Adoption des budgets supplémentaires 2018 – Délibération n° 18.107.1

Rapporteur Jean-François GUIBBERT

Ce point, initialement prévu en quatrième place dans l'ordre du jour, a été abordé, débattu et voté après le point en cinquième place.

Considérant que le budget supplémentaire (BS) a pour objet essentiel la reprise des résultats de l'exercice antérieur et l'intégration des restes à réaliser engagés durant l'exercice précédent ;

Considérant qu'il permet également la modification (inscriptions nouvelles ou diminutions) des crédits inscrits au budget primitif ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits pour répondre aux besoins liés au fonctionnement des services ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

6. Adhésion au groupement de commande Hérault Energies – Délibération n° 18.109.1

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies pour ses besoins en matière d'énergies ;

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant qu'Hérault Energies (Syndicat Départemental d'Energies du département de l'Hérault) demeure le coordinateur du groupement ;

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée ;

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix ;

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Communauté de communes La Domitienne au regard de ses besoins propres de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

7. Adoption du rapport d'activité de l'année 2017 de La Domitienne – Délibération n° 18.110.1

Rapporteur Alain CARALP

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes est tenu d'adresser annuellement avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ; que ce rapport doit être accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil communautaire ; que le rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune à son Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au Conseil communautaire sont entendus ; que le Président de La Domitienne peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ; que les représentants des communes rendent compte au moins deux fois par an à leur Conseil municipal de l'activité de La Domitienne ;

Considérant que c'est dans ce cadre que le rapport d'activité de l'année 2017 de La Domitienne a été rédigé par les services communautaires ; qu'il a été présenté au Bureau communautaire du 20 juin dernier ; qu'il est remis à chaque Conseiller sur support papier lors de la présente séance ; qu'en outre, il sera transmis à l'ensemble des maires et des Conseillers municipaux ;

Considérant que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2017 de la Communauté de communes La Domitienne ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

8. Définition de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire de la Communauté de communes La Domitienne – Délibération n° 18.111.1

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire doit faire l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant qu'il s'agit du seul volet du bloc "développement économique" à conserver la notion d'intérêt communautaire et que tous les autres volets sont considérés de facto comme relevant de l'intérêt communautaire ;

Considérant que cette définition permet de définir les axes d'intervention de la Communauté. L'intérêt communautaire est la ligne de partage, au sein d'un bloc de compétence, entre les domaines d'action transférés à la Communauté et ceux qui demeurent aux communes ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a travaillé à la définition de sa politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans le cadre de l'élaboration de son schéma de développement économique ;

Considérant les avis exprimés sur le projet de schéma de développement économique lors de la concertation au travers d'une enquête « entreprises » et d'un séminaire organisé le 12 mars 2018 avec les acteurs économiques et institutionnels du territoire ;

Considérant que sont d'intérêt communautaire les thèmes suivants :

- Expression d'avis communautaires au regard de la réglementation notamment en matière d'urbanisme commercial ;
- Observatoire du dynamisme commercial ;
- Soutien aux opérations de réhabilitation des cœurs de village :
 - o Financement des travaux de rénovation des devantures de commerces et/ou l'accessibilité de ces entreprises aux personnes à mobilité réduite ;
 - o Financement d'études de faisabilité concernant l'implantation d'activités commerciales ou artisanales indépendantes n'existant pas sur la commune concernée et accompagnement à leur mise en œuvre ;
- Accompagnement et/ou soutien financier aux opérations collectives :
 - o De digitalisation ;
 - o D'animation de commerçants à l'échelle intercommunale (évènementiels).

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

9. Adoption du schéma de développement économique de la Communauté de communes La Domitienne – Délibération n° 18.112.2

Rapporteur Serge PESCE

Arrivée de madame N. LAURENT.

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne souhaite se doter d'un schéma de développement économique dans le but de définir les orientations stratégiques de la collectivité en matière économique et de proposer les modalités opérationnelles de leur mise en œuvre ;

Considérant que la région Occitanie a défini son Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation avec lequel le schéma de la Communauté de Communes doit être compatible ;

Considérant que le projet s'est déroulé en 3 phases : réalisation d'un diagnostic, élaboration d'un programme d'actions, organisation d'une concertation et formalisation ;

Considérant les avis exprimés sur le projet de schéma de développement économique dans le cadre de la concertation au travers d'une enquête « entreprises » et d'un séminaire organisé le 12 mars 2018 avec les acteurs économiques et institutionnels du territoire

Considérant que le schéma définit 3 axes stratégiques : Animer et structurer des filières d'avenir et stratégiques, Développer les infrastructures favorisant l'implantation des entreprises, Faire du tourisme une filière économique créatrice d'emplois, 9 objectifs opérationnels et 30 actions ;

Considérant qu'il conviendra de définir ultérieurement des règlements d'interventions propres à certaines actions ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

10. Modification des statuts de l'aéroport Béziers Cap-d'Agde en Languedoc – Délibération n° 18.113.2

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que la Chambre de Commerces et d'Industrie de l'Hérault ne continue pas à participer au syndicat mixte dans les conditions actuelles compte tenu de la baisse massive de sa ressource fiscale ;

Considérant que, conformément à l'article 14 des statuts du Syndicat mixte, une procédure de révision des statuts de ce dernier a été engagée ;

Considérant que le projet de révision des statuts porte sur les articles 1, 2, 3, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 9.1, 9.2 et 10 des statuts actuels, à savoir :

- Nouvelle répartition en sièges de la représentativité des collectivités membres au sein de comité syndical avec :
 1. Adhésion d'un nouveau membre, la Région Occitanie, à hauteur de 3 sièges, à 10,35%,
 2. Passage du Département de l'Hérault à hauteur de 4 sièges, à 13,79%,
 3. Passage de la CCI Hérault à 1 siège, à 3,45%,
- Nouvelle répartition des contributions financières avec passage des contributions de l'ensemble des membres en pourcentage et suppression des contributions forfaitaires,

- Exercice de l'ensemble des compétences pour l'ensemble des membres avec en conséquence maintien comité syndical unique,
- Suppression des clauses relatives à l'exercice de la présidence par alternance, avec maintien d'une durée de mandat de 4 ans, suppression des clauses relatives aux conditions en nombres de sièges pour accéder à la présidence,
- Nouvelle dénomination du syndicat mixte « Pole aéroportuaire Béziers Cap d'Agde – Occitanie Sud de France » ;

Considérant que les autres dispositions des statuts demeurent inchangées ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour / 0 voix contre / 3 abstentions.

11. Attribution d'une subvention au Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA) en vue de la réalisation d'une étude visant à analyser l'intérêt d'une extension du réseau d'eau brute sur la commune de Vendres – Délibération n° 18.114.2

Rapporteur Jean-Pierre PEREZ

Considérant que le SMETA porte une démarche d'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), qu'il a été mandaté en 2015 par le préfet, pour élaborer un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) pour résorber durablement les déficits observés sur la nappe ;

Considérant que cette étude vise à analyser l'intérêt d'une extension du réseau d'eau brute sur la commune de Vendres afin de satisfaire les besoins en eau d'irrigation et résorber les déficits observés sur la nappe Astienne ;

Considérant que le périmètre de l'étude porte sur Vendres, Sauvian, Sérignan, Portiragnes et que les besoins en eau concernent majoritairement Vendres ;

Considérant que l'étude doit impérativement être achevée en juin 2019 et doit prouver son efficience vis-à-vis de l'objectif d'équilibre quantitatif recherché pour pouvoir mobiliser les crédits européens (PDR mesure 4.3.3) afin de réaliser les travaux qui seront prévus entre 2021 et 2023 ;

Considérant que cette étude a été proposée à la Région dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt en novembre 2017 ;

Considérant que le cout prévisionnel de l'étude est de 50 000€ TTC avec les financements prévisionnels suivants :

	% financement sollicité	Montant sollicité en €
Agence de l'eau	36%	18 000
Région Occitanie	17%	8 500
Département Hérault	17%	8 500
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	5%	2 500
Communauté de Communes La Domitienne	5%	2 500
Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien	20%	10 000

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

12. Avenant n°3 à la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Cœur Du Languedoc pour la mise en œuvre des approches territoriales intégrées et des actions confiées en rapport avec son objet statutaire – Délibération n° 18.115.2

Rapporteur Alain CARALP

Considérant le budget prévisionnel 2018 approuvé lors du collectif de Cœur du Languedoc en date du 26 octobre 2017 ;

Considérant la proposition de modification du budget 2018 approuvée lors du collectif de Cœur du Languedoc en date du 22 mars 2018 afin de pouvoir mener l'ensemble des actions validées par ce collectif sur les thématiques suivantes : œnotourisme, canal du midi, transition énergétique et communication ;

Considérant que le budget prévisionnel 2018 de Cœur du Languedoc est de 138 943.40€ et que le budget supplémentaire est de 46 186.60 € ; qu'ainsi, à la contribution initiale de La Domitienne de 10 309 euros, il convient d'ajouter une contribution supplémentaire de 3 408.57 euros ; que, dans le respect de la convention de partenariat et d'objectifs, le total de cette contribution représente 7,38 % du besoin en autofinancement de l'association nécessaire à son fonctionnement ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

13. Nouvelle convention d'objectifs et de financement de la pépinière d'entreprises Innovosud – Délibération n° 18.116.2

Rapporteur Serge PESCE

Considérant qu'Innovosud est une pépinière d'entreprises innovantes et à fort potentiel, créée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté de communes La Domitienne en 2008 ; disposant de deux sites d'hébergement à Béziers (ZA Mercorent) et à Vendres (Maison de l'Economie ZA Via Europa) ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement qui régit ce partenariat arrive à son terme le 26 aout 2018 ;

Considérant que les collectivités souhaitent continuer à accompagner la pépinière qui a montré son intérêt pour le territoire en termes de création d'entreprises et d'emplois ;

Considérant que sur l'année 2017, le nombre de projets économiques sélectionnés et accompagnés était de 37 (30 en 2016) ;

Considérant qu'une nouvelle convention est établie précisant notamment :

- La durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2021,
- Les engagements en termes de communication, les justificatifs à présenter et les modalités d'évaluation,
- Le report de la dotation au fonds de roulement associatif de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (40 000€) et de la Communauté de communes La Domitienne (10000€),
- Une contribution financière des collectivités fixe à 26 180€ par an pour la Communauté de communes La Domitienne et 104 720€ pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Considérant que la contribution de la Communauté de communes au titre de l'année 2018 a fait l'objet d'une inscription budgétaire à l'occasion du budget, voté le 28 mars 2018 ;
Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.
Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

14. Régie du port départemental: attribution d'une subvention à l'association de plaisanciers Héraude - Délibération n° 18.117.2

Rapporteur Jean-Pierre PEREZ

Considérant que l'association Héraude participe à la vie du port du Chichoulet, qu'elle comprend 104 adhérents et qu'elle a organisé en 2017 quatre sorties de pêche en mer et quatre soirées avec animation musicale ;

Considérant que, par courrier reçu le 16 mars 2018, l'association Héraude sollicite une subvention de cinq cents euros (500 €) afin de pouvoir préparer et honorer les manifestations qu'elle a prévues pour la saison 2018 ;

Considérant que cette subvention représente de 2.7% du budget 2018 de l'association, lequel s'élève à dix-huit mille cinq cents euros (18 500 €) ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

15. Régie du port départemental : attribution d'une subvention à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) - Délibération n° 18.118.2

Rapporteur Jean-Pierre PEREZ

Considérant que la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) dispose d'une station de sauvetage à Valras-Plage organisée sous la forme associative et que son activité consiste principalement à porter assistance à tout navire en difficulté en mer ;

Considérant que pour l'année 2017, le bilan est de quatre-vingt une sorties dont vingt-huit de sauvetage (deux de nuit), que dix-neuf bateaux ont été assistés (soit cinquante-quatre personnes assistées) ;

Considérant que le fonctionnement de la SNSM est essentiellement assuré par les subventions des collectivités territoriales et les dons divers ;

Considérant que la subvention sollicitée contribuera au financement de la formation des bénévoles et au fonctionnement des moyens nautiques, dont la vedette de sauvetage SNSM ;

Considérant que le budget 2017 de l'antenne de Valras-Plage de la SNSM s'élevait à 44 407 € ; que la subvention de La Domitienne représentait 2,3 % des recettes ;

Considérant que le budget 2018 de l'antenne de Valras-Plage de la SNSM s'élève à 32 984 € ; que, la subvention de La Domitienne représente 3% des recettes ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

16. Régie du port départemental: présentation du rapport d'activité 2017 du port départemental « le Chichoulet » - Délibération n° 18.119.2

Rapporteur Jean-Pierre PEREZ

Considérant que selon les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales et l'ordonnance du 29 janvier 2016, la Communauté produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ; que ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant que c'est dans ce cadre que le rapport d'activité 2017 concernant le service public pour la gestion et l'exploitation du Port départemental Le Chichoulet a été rédigé ;

Considérant que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2017 concernant le service public pour la gestion et l'exploitation du Port départemental « Le Chichoulet » ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

17. Régie du port départemental: convention d'adhésion au service de paiement des factures par carte bancaire sur internet « TIPI REGIE », entre la Communauté de communes La Domitienne et la direction générale des finances publiques – Délibération n° 18.120.2

Rapporteur Jean-Pierre PEREZ

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI REGIE (Titre Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). TIPI est un service intégrable au site internet de La Domitienne à partir duquel l'utilisateur pourra effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible directement en ligne 24h/24, 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal. Ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes, permettant ainsi d'améliorer la gestion de la trésorerie ;

Considérant que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnements liés au gestionnaire de paiement, La Domitienne gardant à sa charge uniquement les coûts de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit à la date de la présente délibération : 0,20% du montant de la transaction + 0,03€ par opération pour les règlements inférieurs à 20€ ; 0,25% du montant de la transaction + 0,05€ par opération pour les règlements supérieurs à 20€) ;

Considérant que, dans le cadre de la modernisation des services offerts au public, la Communauté de communes La Domitienne propose de valider l'usage de ce dispositif afin de faciliter pour les usagers, le règlement des factures établies par le port ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

18. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets 2017 – Délibération n° 18.121.3

Rapporteur : Philippe VIDAL

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ;

Considérant que le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national et qu'il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps ;

Considérant qu'il doit faire état des recettes et des dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique ;

Considérant que des indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte et au traitement des déchets doivent être renseignés ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

19. Avenant à la convention cadre de mutualisation de service nettoyage des rues et des places communales par balayage mécanique après manifestations exceptionnelles – Délibération n° 18.122.3

Rapporteur : Philippe VIDAL

Considérant que la convention cadre de mutualisation de service « nettoyage des rues et des places communales par balayage mécanique après manifestations exceptionnelles » permet de conclure des contrats succincts à l'occasion de chaque prestation souhaitée, contrats que l'on peut assimiler en pratique à des bons de commande ou des ordres de service ;

Considérant que, selon l'article 6 de cette convention cadre, toute modification de la convention cadre ou des contrats en découlant doit faire l'objet d'un avenant ;

Considérant que le coût estimatif du service indiqué dans le contrat type doit faire l'objet d'une réévaluation ;

Considérant qu'il convient de modifier les montants mentionnés à l'article 2 du contrat type annexé à la convention cadre : en remplaçant « frais de déplacement à hauteur de 30 € TTC et montant horaire de la prestation à 50€ TTC » par, respectivement, « frais fixe de prestation à hauteur de 130 € TTC et montant horaire de la prestation à 20€ TTC » ; considérant que les autres stipulations demeurent inchangées ;

Considérant qu'un vote concordant des conseils municipaux des communes concernées est nécessaire, à l'instar des délibérations votées au moment de la mise en place de la prestation, en 2015 ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

20. Avis sur la modification de périmètre et de nom de la zone Natura 2000 « Collines du Narbonnais fr9101439 » - Délibération n° 18.123.3

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que le site Natura 2000 « Collines du Narbonnais » a été désigné Zone Spéciale de Conservation par arrêté ministériel le 29 août 2016 au titre de la Directive « Habitat Faune Flore » ;

Considérant que l'ensemble du site concerne les communes de Lespignan, Nissan-lez-Ensérune et Vendres ;

Considérant que, conformément à l'article R 414-3 du code de l'environnement, le projet de modification de périmètre doit être soumis pour avis à toutes les collectivités territoriales concernées ; Que les collectivités disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis, au-delà duquel l'avis est réputé favorable ;

Considérant que dès l'élaboration du Docob en 2009-2010, la question du périmètre a été abordée ; que les études scientifiques et écologiques menées dans le cadre de l'élaboration du Docob sur une zone d'étude étendue au-delà du site initial ont mis en évidence la présence d'habitats d'intérêt communautaire et d'espèces d'intérêt communautaire et/ou protégées en dehors de ce périmètre initial ;

Considérant ainsi qu'un nouveau périmètre est proposé pour intégrer des surfaces supplémentaires de quatre habitats d'intérêt communautaire, dont un absent dans le périmètre initial du site, soit un ajout total de 69,25 hectares d'habitats d'intérêt communautaire :

- 68,81 ha de « pelouses à brachypodes » (6220) habitat d'intérêt communautaire prioritaire à l'origine même de la désignation du site,
- 0,27 ha de « prairies humides méditerranéennes » (6420),
- Une localité de « eau stagnante, oligotrophe à mésotrophe » (3130),
- 0,17 ha de « prés salés méditerranéens » (1410) habitat absent sur le périmètre initial du site ;

Considérant que le projet de modification du périmètre inclut également une zone à fort enjeu vis-à-vis des chiroptères, que cela intègre des gîtes et des zones de chasses, en plus de ceux déjà existants dans le périmètre initial, pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire et/ou protégées, notamment le Grand rhinolophe ; Que le nouveau périmètre englobe des secteurs où d'autres espèces faunistiques protégées ont été inventoriées tel que le papillon la Diane ou le Léopard ocellé ;

Considérant que l'amélioration de la cohérence écologique du site passe donc par l'ajout de ces zones à forts enjeux écologiques mais également par le retrait des grandes zones urbanisées où aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été inventorié et n'est présent, d'après les résultats des études réalisés ;

Considérant que cette modification consiste également à recalculer le périmètre sur des limites physiques et cadastrales permettant à la fois une meilleure identification des limites du site sur le territoire et une facilitation de la contractualisation pour les Mesures Agro-Environnementales et les Contrats Natura 2000 ;

Considérant que la proposition de modification du périmètre apporte une meilleure cohérence de connectivité avec le site Natura 2000 « Basse plaine de l'Aude » et évite ainsi des espaces interstitiels présentant un intérêt écologique ;

Considérant ainsi que la prise en compte de l'ensemble de ces éléments dans le projet de modification du périmètre implique l'ajout de 311 ha d'espaces naturels dont plus de 69ha d'habitats d'intérêt communautaire et le retrait de 207 ha de zones sans enjeu patrimonial et urbanisées ; que le périmètre initial de 2149 ha serait donc augmenté de 104 ha donnant lieu à un nouveau périmètre de site d'une surface totale de 2253 ha ;

Considérant, par ailleurs, que, officiellement dénommé « Collines du Narbonnais » depuis sa désignation, le nom couramment utilisé sur le territoire et dans le Document d'objectif qui fait consensus et identité du site est « Collines d'Ensérune », une modification du nom officiel est donc également incluse dans le dossier de consultation ;

Considérant que le Comité de pilotage du site a validé le 16 décembre 2016 la modification du nom et le projet de modification du périmètre ;

Considérant qu'au vu de l'ensemble des éléments précédents, notamment l'intégration de plus de 69 hectares d'habitat d'intérêt communautaire, une zone à fort enjeu pour les chiroptères et des zones de présence d'espèces patrimoniales et protégées supplémentaires dans la proposition de modification de périmètre, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de modification du nom et du périmètre du site Natura 2000 « Collines du Narbonnais » ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

21. Convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du conservatoire du littoral – site basse plaine de l'Aude n°34/210 – Délibération n° 18.124.3
--

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral est confiée à des collectivités ou leurs groupements, des établissements publics ou associations. Ces structures locales mettent en œuvre les moyens humains, techniques et financiers pour constituer, avec le Conservatoire, un dispositif partenarial équilibré et adapté à la vocation des sites et des territoires ;

Considérant que, dans le cadre de ces partenariats, le Conservatoire, en application du Code de l'Environnement (L.322.10 et suivants) et en sa qualité de propriétaire d'un vaste domaine public, en lien étroit avec le gestionnaire :

- Définit les orientations, encadre et évalue la gestion, à travers l'élaboration d'un plan de gestion, document cadre de planification défini sur chaque site, et la mise en place d'un comité de gestion, associant usagers et partenaires financiers ;
- Assure et contribue aux aménagements structurels nécessaires à la restauration écologique et à la valorisation des sites (accueil des sites, patrimoine culturel, paysage...);
- Autorise et contrôle les usages qui contribuent à la mise en valeur des sites et affecte le produit des redevances à la gestion des sites ;

Considérant que, fin 2017, le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude s'est prononcé sur une modification de ses statuts dans la perspective de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. A ce titre, la structure n'a pas souhaité poursuivre sa mission de gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral sur la Basse Plaine de l'Aude ainsi que sa mission de structure animatrice des zones Natura 2000 dont celle de la Basse Plaine de l'Aude ;

Considérant que, par délibération n° 17.110.3 du 13 septembre 2017, la Communauté de Communes la Domitienne consciente des enjeux environnementaux, patrimoniaux et économiques a modifié ses statuts afin de pouvoir, au 1^{er} janvier 2018, à la fois candidater en tant que structure

animatrice de la zone Natura 2000 Basse Plaine de l'Aude et poursuivre les missions de gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral ;

Considérant que la présente convention cadre a pour objet d'installer la Communauté de communes La Domitienne en tant que gestionnaire des propriétés du Conservatoire du littoral sur le site de la Basse Plaine de l'Aude (Vendres et Fleury d'Aude) ; qu'elle en définit les droits et obligations des parties contractantes pour la mise en œuvre de la gestion sur les sites du Conservatoire du littoral ;

Considérant que la durée de la présente convention est de six ans, reconductible une fois de façon expresse par courrier du Conservatoire du littoral à l'attention du Gestionnaire ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

**22. Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du conservatoire du littoral
- site basse plaine de l'Aude n°34/210 - commune de Vendres - Délibération n° 18.125.3**

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral est confiée à des collectivités ou leurs groupements, des établissements publics ou associations. Ces structures locales mettent en œuvre les moyens humains, techniques et financiers pour constituer, avec le Conservatoire, un dispositif partenarial équilibré et adapté à la vocation des sites et des territoires ;

Considérant que le cadre de ces partenariats, le Conservatoire en application du Code de l'Environnement (L.322.10 et suivants) et en sa qualité de propriétaire d'un vaste domaine public, en lien étroit avec le gestionnaire :

- Définit les orientations, encadre et évalue la gestion, à travers l'élaboration d'un plan de gestion, document cadre de planification défini sur chaque site, et la mise en place d'un comité de gestion, associant usagers et partenaires financiers ;
- Assure et contribue aux aménagements structurels nécessaires à la restauration écologique et à la valorisation des sites (accueil des sites, patrimoine culturel, paysage...) ;
- Autorise et contrôle les usages qui contribuent à la mise en valeur des sites et affecte le produit des redevances à la gestion des sites ;

Considérant que, fin 2017, le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude s'est prononcé sur une modification de ses statuts dans la perspective de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. A ce titre, la structure n'a pas souhaité poursuivre sa mission de gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral sur la Basse Plaine de l'Aude ainsi que sa mission de structure animatrice des zones Natura 2000 dont celle de la Basse Plaine de l'Aude ;

Considérant que, par délibération n° 17.110.3 du 13 septembre 2017, la Communauté de communes la Domitienne, consciente des enjeux environnementaux, patrimoniaux et économiques, a modifié ses statuts afin de pouvoir, au 1^{er} janvier 2018, à la fois candidater en tant que structure animatrice de la zone Natura 2000 Basse Plaine de l'Aude et poursuivre les missions de gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral ;

Considérant que la réalité de la gestion des sites doit intégrer les enjeux et les objectifs de gestion inhérents à la spécificité de chaque site, la convention-cadre de gestion que la Communauté de communes La Domitienne a conclu avec le Conservatoire du Littoral prévoit que des conventions particulières fixeront, site par site, les conditions de gestion (référence au plan de gestion,

spécificité du site, enjeux et objectifs de gestion, cadre réglementaire particulier,...) ainsi que l'association des communes concernées ;

Considérant que la présente convention définit donc les droits et obligations des parties contractantes pour la mise en œuvre de la gestion sur les propriétés du Conservatoire sur le site de la Basse Plaine de l'Aude et de la Commune de Vendres au regard de la convention-cadre de gestion précitée ;

Considérant que la durée de la présente convention est de six ans reconductible une fois tacitement ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

23. Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du conservatoire du littoral – site basse plaine de l'Aude n°34/210 – commune de Fleury d'Aude – Délibération n° 18.126.3

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral est confiée à des collectivités ou leurs groupements, des établissements publics ou associations. Ces structures locales mettent en œuvre les moyens humains, techniques et financiers pour constituer, avec le Conservatoire, un dispositif partenarial équilibré et adapté à la vocation des sites et des territoires ;

Considérant que le cadre de ces partenariats, le Conservatoire en application du Code de l'Environnement (L.322.10 et suivants) et en sa qualité de propriétaire d'un vaste domaine public, en lien étroit avec le gestionnaire :

- Définit les orientations, encadre et évalue la gestion, à travers l'élaboration d'un plan de gestion, document cadre de planification défini sur chaque site, et la mise en place d'un comité de gestion, associant usagers et partenaires financiers ;
- Assure et contribue aux aménagements structurels nécessaires à la restauration écologique et à la valorisation des sites (accueil des sites, patrimoine culturel, paysage...) ;
- Autorise et contrôle les usages qui contribuent à la mise en valeur des sites et affecte le produit des redevances à la gestion des sites ;

Considérant que, fin 2017, le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude s'est prononcé sur une modification de ses statuts dans la perspective de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. A ce titre, la structure n'a pas souhaité poursuivre sa mission de gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral sur la Basse Plaine de l'Aude ainsi que sa mission de structure animatrice des zones Natura 2000 dont celle de la Basse Plaine de l'Aude ;

Considérant que, par délibération n°17.110.3 du 13 septembre 2017, la Communauté de communes la Domitienne, consciente des enjeux environnementaux, patrimoniaux et économiques, a modifié ses statuts afin de pouvoir, au 1^{er} janvier 2018, à la fois candidater en tant que structure animatrice de la zone Natura 2000 Basse Plaine de l'Aude et poursuivre les missions de gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral ;

Considérant que la réalité de la gestion des sites devant intégrer les enjeux et les objectifs de gestion inhérents à la spécificité de chaque site, la convention-cadre de gestion que la Communauté de Communes La Domitienne a conclu avec le Conservatoire du Littoral prévoit que des conventions particulières fixeront, site par site, les conditions de gestion (référence au plan de

gestion, spécificité du site, enjeux et objectifs de gestion, cadre réglementaire particulier,...) ainsi que l'association des communes concernées ;

Considérant que la présente convention définit donc les droits et obligations des parties contractantes pour la mise en œuvre de la gestion sur les propriétés du Conservatoire sur le site de la Basse Plaine de l'Aude et de la Commune de Fleury d'Aude au regard de la convention-cadre de gestion précitée ;

Considérant que la durée de la présente convention est de six ans reconductible une fois tacitement ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

24. Convention d'occupation en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux d'amélioration de boisements et de mares - site basse plaine de l'Aude n°34/210 - Délibération n° 18.127.3

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral est confiée à des collectivités ou leurs groupements, des établissements publics ou associations. Ces structures locales mettent en œuvre les moyens humains, techniques et financiers pour constituer, avec le Conservatoire, un dispositif partenarial équilibré et adapté à la vocation des sites et des territoires ;

Considérant que, par convention dûment établie en application de l'article L.322.10 du Code de l'Environnement, le Conservatoire du Littoral peut habiliter le bénéficiaire à concevoir et réaliser un programme de travaux ;

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de communes peut bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 49% du montant des travaux HT ;

Considérant que l'étang de Vendres est composé de zones de roselière et de zones en eau libre qui nécessitent une gestion de l'eau adaptée au fonctionnement naturel ; que dans cet objectif, il est nécessaire d'avoir un réseau hydraulique (canaux) fonctionnel permettant à l'eau de circuler aux quatre coins de la zone afin d'éviter le confinement ;

Considérant que le réseau de canaux est soumis à un envasement fréquent dans la mesure où il est alimenté via des prises d'eau, par la rivière de l'Aude qui est chargée en limons ; que ces limons se déposent dans les canaux et favorisent leur comblement ; qu'il est ainsi nécessaire de pratiquer un entretien des ouvrages ;

Considérant que le Canal de l'EID fait partie intégrante de ce réseau dans la mesure où il sert à vidanger la zone dite du grand clair au nord ; que ce canal est une artère de circulation hydraulique de l'étang ;

Considérant qu'un projet d'entretien a débuté en 2016 ; que deux tronçons ont déjà fait l'objet d'intervention en 2016 (950 ml) et 2017 (700 ml) sur des propriétés privées ;

Considérant qu'il convient donc de poursuivre les travaux de curage du canal de l'EID, que ces travaux portent sur le comblement d'une brèche pour accéder au chantier, d'environ 10 ml, la réalisation de la remise en état d'une piste d'entretien et un curage du canal (1000ml) et régalaie des matériaux sur berge ; qu'ils sont estimés à 20 000€ HT ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

25. Convention de prestation de service de raccordement des réseaux humides pour les postes de secours et les concessions de la plage de Vendres – Délibération n° 18.128.3

Rapporteur : Christian SEGUY

Considérant que la convention de prestation de service établie entre la Communauté de communes La Domitienne et la commune de Vendres a pour objet la pose et la dépose des réseaux humides (eau et assainissement) alimentant les postes de secours et les concessions de la plage de Vendres ;

Considérant que cette prestation sera facturée à hauteur de 22 239.25€ HT au titre des prestations réalisées en 2018 ;

Considérant que la convention est conclue pour 3 ans à compter du 1^{er} avril 2018, sauf dénonciation expresse de l'une des parties deux mois avant le début de la prestation annuelle ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 voix pour / 0 voix contre / 7 abstentions.

26. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Hérault – travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la commune de Montady – Délibération n° 18.129.3

Rapporteur : Christian SEGUY

Considérant que le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement au niveau de la rue des Ecoles à Montady a donné lieu à l'établissement par la société Artélia d'un devis estimatif (avant-projet) chiffré à hauteur de 211 000 euros hors taxes ;

Considérant, en conséquence, qu'il est opportun de solliciter l'octroi de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Hérault, en vue de leur participation à ces travaux ; que la demande de subvention doit porter sur le soutien financier le plus important possible ; qu'il convient au demeurant d'autoriser le Département à percevoir pour le compte de La Domitienne la subvention éventuellement attribuée par l'Agence de l'eau et à la reverser à la Communauté ;

Considérant qu'en cas de non-respect par La Domitienne de ses obligations envers le Département, la subvention éventuellement perçue devra être remboursée ;

Considérant, enfin, qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Hérault une dérogation afin que les travaux puissent être exécutés avant les notifications de subventions ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 voix pour / 0 voix contre / 7 abstentions.

27. Prise d'acte de la synthèse de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine en 2017 – Délibération n° 18.130.3

Rapporteur : Christian SEGUY

Considérant qu'il ressort des synthèses jointes que la qualité de l'eau distribuée par le réseau CC.LD Nord (Maraussan, Maureilhan et Montady), par le réseau CC.LD Sud (Colombiers, Nissan lez Ensérune, Lespignan et Vendres) et le réseau Grau de Vendres est de bonne qualité bactériologique et que, sur le plan physico chimique, elle est satisfaisante au vu des paramètres analysés ;

Considérant que, quand bien même ces résultats portent sur l'année 2017, la Communauté a été destinataire de ces synthèses et qu'elle est désormais identifiée par l'ensemble des interlocuteurs comme responsable de ces réseaux,

Considérant, par conséquent et en application du décret susvisé du 26 septembre 1994, que ces documents doivent dès lors être affichés à l'Hôtel communautaire et dans les mairies des communes membres concernées ; qu'ils doivent également être publiés aux recueils des actes administratifs de la Communauté et de ces communes ;

Considérant enfin que ces synthèses sont parallèlement rendues accessibles au public par l'Agence régionale de santé sur son site internet ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

28. Approbation du rapport annuel du délégataire 2017 du service public d'assainissement non collectif – Délibération n° 18.131.3

Rapporteur : Philippe VIDAL

Considérant qu'en application combinée des dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance relative aux contrats de concession, le délégataire du service public d'assainissement non collectif de La Domitienne, la société Suez environnement, produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ; que ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant qu'il convient en conséquence de prendre acte du rapport 2017 de Suez environnement, société en charge de la délégation du service public d'assainissement non collectif de la Communauté ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

29. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017 – Délibération n° 18.132.3

Rapporteur : Philippe VIDAL

Considérant qu'en application des dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif doit être présenté au Conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice en question ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ; qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice 2017 ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

30. Rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité 2017 - Délibération n° 18.133.4

Rapporteur : Alain CARALP

Considérant que l'une des missions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité concerne le suivi de la situation de l'accessibilité sur son territoire ;

Considérant que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics ;

Considérant que le rapport relatif à l'année 2017 a été présenté à la Commission Intercommunale d'Accessibilité lors de sa séance plénière du 14 juin 2018 et a été approuvé à l'unanimité ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil communautaire ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

31. Convention de mise à disposition de locaux pour la mise en œuvre d'un Lieu Accueil Enfants Parents intercommunal - Délibération n° 18.134.4

Rapporteur : Yannick RODIERE

Considérant que, dans une logique de prévention universelle, le réseau des CAF est l'acteur de proximité privilégié auprès des familles et qu'il convient, en conséquence, de s'appuyer sur les dispositifs et les outils de soutien à la parentalité qu'il déploie, tels que les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) et de façon plus large sur les LAEP ;

Considérant que le besoin d'un accompagnement à la parentalité sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne a été identifié lors de l'étude diagnostic enfance jeunesse réalisée en 2015 et partagée avec la CAF Hérault ;

Considérant que le territoire de la Communauté de communes n'est couvert par aucun dispositif ;

Considérant que, face à ces constats, La Domitienne a décidé de développer une action en faveur de la parentalité en mettant en place un Lieu accueil enfants parents (LAEP) intercommunal.

Considérant que le LAEP est soumis à une réglementation précise, définie par la circulaire Cnaf 2015-011 du 13 mai 2015 et que le local matérialisant le lieu doit faire l'objet d'une visite du docteur de la Protection Maternelle Infantile avant l'ouverture ;

Considérant que la Commune de Nissan-lez-Ensérune a des locaux adaptés, situés dans l'enceinte de l'ancienne école maternelle, pour accueillir ce nouveau service et qu'elle souhaite, de fait, les mettre à disposition de la Communauté ;

Considérant qu'une contractualisation par le biais d'une convention entre la Commune de Nissan lez Ensérune et la Communauté de communes La Domitienne est envisagée, en vue de définir toutes les modalités d'utilisation desdits locaux ;

Considérant que, dans ce cadre, La Domitienne supportera les frais relatifs au loyer d'un montant de 350€ mensuel, soit un montant annuel de 4 200€ ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

32. Déploiement de la médiation scolaire auprès des élèves de CE2 – CM1 – CM2 de l'école élémentaire publique de Lespignan – Délibération n° 18.135.4

Rapporteur : Yannick RODIERE

Considérant que, dans le cadre du partenariat entre la Communauté et la Maison René Cassin, il est envisagé de déployer l'action de médiation scolaire dans toutes les écoles élémentaires du territoire communautaire ;

Considérant que l'éducation à la citoyenneté est un objectif majeur pour la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant qu'à travers l'accompagnement des publics scolaires, en travaillant autour des comportements, il convient de favoriser le respect de l'autre, la finalité étant une amélioration globale du climat dans les écoles ;

Considérant qu'au regard des retours satisfaisants recueillis lors de la mise en œuvre de la médiation scolaire au sein des écoles de Montady, Nissan-lez-Ensérune et Vendres, il est décidé de déployer cette action sur les autres communes de La Domitienne ;

Considérant que la planification s'est organisée selon la chronologie des demandes d'intentions des communes de s'y inscrire ; que l'action de médiation scolaire est destinée aux élèves des classes de CE2 – CM1 – CM2 ; qu'elle s'échelonne à la rentrée scolaire 2018, sur les écoles de Lespignan et de Maraussan ; qu'en septembre 2019, il s'agira des écoles de Cazouls-lès-Béziers et de Colombiers ; et enfin qu'en 2020, l'opération se terminera avec l'école de Maureilhan ;

Considérant que La Domitienne attribuera à la Maison René Cassin la somme de 1 500 euros, correspondant à la prise en charge de l'activité développée en faveur de l'école de Lespignan ;

Considérant que ce type d'actions concourant à la promotion du mieux vivre ensemble à l'école, il apparaît important de confirmer le déploiement de l'action et ce, jusqu'à la fin du mandat en 2020 au sein des écoles de l'ensemble des communes qui y seront favorables ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

33. Déploiement de la médiation scolaire auprès des élèves de CE2 – CM1 – CM2 de l'école élémentaire « la Treille » de Maraussan – Délibération n° 18.136.4

Rapporteur : Yannick RODIERE

Considérant que, dans le cadre du partenariat entre la Communauté et la Maison René Cassin, il est envisagé de déployer l'action de médiation scolaire dans toutes les écoles élémentaires du territoire ;

Considérant que l'éducation à la citoyenneté est un objectif majeur pour la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant qu'à travers l'accompagnement des publics scolaires, en travaillant autour des comportements, il convient de favoriser le respect de l'autre, la finalité étant une amélioration globale du climat dans les écoles ;

Considérant qu'au regard des retours satisfaisants recueillis, lors de la mise en œuvre de la médiation scolaire au sein des écoles de Montady, Nissan-lez-Ensérune et Vendres, il est décidé de déployer cette action sur les autres communes de La Domitienne ;

Considérant que la planification s'est organisée selon la chronologie des demandes d'intentions des communes de s'y inscrire ; que l'action de médiation scolaire est destinée aux élèves des classes de CE2 – CM1 – CM2 ; qu'elle s'échelonne à la rentrée scolaire 2018, sur les écoles de Lespignan et de Maraussan ; qu'en septembre 2019, il s'agira des écoles de Cazouls-lès-Béziers et de Colombiers ; et enfin qu'en 2020, l'opération se terminera avec l'école de Maureilhan ;

Considérant que La Domitienne attribuera à la Maison René Cassin la somme de 1 500 euros, correspondant à la prise en charge de l'activité développée en faveur de l'école de Maraussan ;

Considérant que ce type d'actions concourant à la promotion du mieux vivre ensemble à l'école, il apparaît important de confirmer le déploiement de l'action et ce, jusqu'à la fin du mandat en 2020 au sein des écoles de l'ensemble des communes qui y seront favorables ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

🌀🌀🌀 Informations diverses 🌀🌀🌀

Le Président rappelle aux élus la tenue de *La nuit blanche du pavillon bleu* le 6 juillet 2018 au port du Chichoulet. Il annonce la présence du sous-Préfet et de son épouse.

Il indique que le rendez-vous avec le sous-Préfet et la DDTM (via son représentant, monsieur GREGORY) sera programmé lors d'un prochain Bureau communautaire, après la coupure estivale.

Le Président informe l'assemblée que la convention 2018 de l'ADCF se tiendra à Deauville du 2 au 5 octobre 2018.

Il présente la maquette du Festival 2018 aux Conseillers et au public.

Le Président indique que la convention quadriennale régionale est en cours de cadrage. Il rappelle les motifs imposant à la Communauté de s'adosser à la CABM. Monsieur P. VIDAL intervient pour indiquer que le Conseil départemental, tout comme l'AMF, ne sont pas favorables à ce type de

démarche. Il précise qu'il ne s'y associera donc pas, considérant que cela conduit à exclure les communes d'une relation directe avec la Région. Le Président précise que cette sorte de mutualisation est indispensable pour bénéficier de l'accompagnement de la Région et que, en tout état de cause, cela n'oblige pas la Communauté à rendre des comptes à l'intercommunalité de Béziers. Il rappelle que les communes bénéficient, sur d'autres types de dossiers, de la possibilité de s'adresser directement à la Région.

Monsieur P. VIDAL fait part aux élus de l'avancée de la voie verte. Il estime que, d'ici 2020, elle sera opérationnelle sur son tronçon allant de Cessenon-sur-Orb au Canal du Midi. Il précise que l'objectif suivant de la voie verte sera d'atteindre la mer.

Parallèlement, monsieur P. VIDAL informe les élus que le Conseil départemental est favorable à la voie sur l'étang asséché de Montady.

Le Président, enfin, informe l'assemblée que la prochaine réunion du Bureau est fixée au mercredi 5 septembre 2018 et que le Conseil se réunira le mercredi 26 septembre 2018.

❧ ❧ ❧ ❧ Fin de la séance ❧ ❧ ❧ ❧

Le Président remercie les membres pour leur participation et leur confiance lors des votes de la présente et lève la séance à 20h15.

